

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3873)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après les mots :

« à titre gratuit »

ajouter :

« ou moyennant un prix symbolique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Les agriculteurs qui cèdent une partie de leur production agricole, dans le cadre d'une convention de glanage, le font à titre gratuit. C'est donc une perte financière pour leur exploitation. Il serait intéressant de permettre cette cession à un prix symbolique. À la fois pour encourager les agriculteurs qui pourraient être concernés mais aussi pour soutenir économiquement leur entreprise.